

Complément d'information
lettre de la FED du 23 septembre 2023

Déclaration de Mme Pannier-Runacher Ministre de ministre de la Transition énergétique



Beaucoup de d'associations et d'élus qui sont inquiets de voir que certains préfets tentent de faire croire que les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sont obligatoires.

Pour couper court, outre la lecture du texte de loi, il existe une déclaration très claire de Mme PANNIER RUNACHER lors de ses auditions à l'Assemblée nationale au SENAT dans le cadre du passage en Commission Mixte Paritaire (le texte n'a plus bougé sur les ZADER)...

Elle a affirmé ceci en des termes identiques devant les deux assemblées :

"Le pouvoir de proposition revient aux élus et ce sont eux qui ont le dernier mot sur le zonage. En conséquence, aucune commune ne pourra se voir imposer la création d'une zone d'accélération sur son territoire".

Voici le compte rendu officiel complet de la déclaration d'où sont extraits ces propos, ainsi que les liens d'accès aux comptes-rendus de l'Assemblée nationale et du SENAT.

CMP ASSEMBLEE NATIONALE

<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/comptes-rendus/seance/session-ordinaire-de-2022-2023/premiere-seance-du-mardi-31-janvier-2023#2996490>

CMP SENAT

https://www.senat.fr/seances/s202302/s20230207/s20230207_mono.html#Niv1_SOM6

Mme Agnès Pannier-Runacher, *ministre*

...de droite comme de gauche, vous avez fini par voter le texte en première lecture, à rebours des caricatures que l'on entend parfois. Nous pouvons être fiers de notre démocratie parlementaire et de cette méthode inédite de coconstruction.

Pour la première fois, nous créons un système de planification qui met les élus locaux au centre du jeu, qui leur fait confiance. La commission mixte paritaire a permis de préciser le dispositif, en simplifiant le système et en conférant aux comités régionaux de l'énergie un rôle de vigie sur les zones d'accélération et d'exclusion, eu égard aux futurs objectifs de la programmation pluriannuelle régionalisée. Je le rappelle : pas de zones d'accélération, pas de zones d'exclusion. C'est un levier offert aux élus pour aménager leur territoire en décidant des zones dans lesquelles ils vont en priorité développer des projets d'énergies renouvelables. **Le pouvoir de proposition revient aux élus et ce sont eux qui ont le dernier mot sur le zonage. En conséquence, aucune commune ne pourra se voir imposer la création d'une zone d'accélération sur son territoire.** Cependant, la somme des potentiels de ces zones devra être à la hauteur des ambitions de la programmation pluriannuelle de l'énergie

Autre information majeure

Les communes qui croyaient en tirer grand bénéfice (par exemple 60.000 euros d'IFER par an), en sont pour leurs frais puisqu'ils ont perdu environ 50.000 euros par an de dotations.

Voici le compte rendu du conseil municipal du 6 juillet 2023 de la commune de Courcôme (Charente)

qui accueille deux parcs éoliens en fonctionnement sur son territoire.

(Extrait concernant l'éolien)

A l'analyse de ce résultat l'idée de notre Maire Fabrice GEOFFROY était de faire un effort auprès de notre population en baissant les taux d'imposition. La démarche en soit était vertueuse d'autant que dans les recettes attendues nous n'avions pas perçu la totalité de l'IFER (Recette de l'éolien). Malheureusement nous avons été vite douchés par une nouvelle aussi mauvaise qu'inattendue. En effet nous bénéficions jusqu'à ce jour d'une dotation appelée DSR cible (Dotation de solidarité rurale) qui est versée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants qui ont un potentiel fiscal en dessous d'un certain seuil.

Nous étions à la limite de cette éligibilité. Du fait notamment de l'augmentation des bases fiscales d'imposition mais aussi et surtout des recettes de l'IFER, nous ne serons plus éligibles à cette dotation.

Cette dotation était de 52 000€. Son annulation se fera par un lissage sur 2 ans. C'est-à-dire que nous aurons encore cette année 26 000€ et plus rien en 2024. Les recettes liées à l'éolien avec les parcs de Villegâts et de Courcôme qui tournent maintenant à plein régime sont estimées à 60 000€ par an. C'est donc une opération neutre. Ce que l'on gagne d'un côté, on le perd de l'autre, mais nous avons les éoliennes. Les opérateurs éoliens s'étaient bien gardés de nous informer de cette possibilité, même si personnellement je m'en étais inquiété et en avais fait part en connaissance de l'expérience malheureuse d'autres communes. La situation n'est pas catastrophique loin de là, d'autant que les recettes provenant de l'activité économique sont plus sûres et pérennes que les dotations de l'état. Nous devrions néanmoins nous rapprocher d'un excédent annuel de fonctionnement de 170 à 200 000€ ce qui est très bien. Nous avons un fonds de roulement en 2022 de 710 000 € avec un seuil de sécurité de 125 000€ pour pouvoir fonctionner normalement. Ne nous y trompons pas non plus nous avons contracté un prêt de 500 000€ pour l'aménagement de bourg qui n'a pas été consommé.

C'est un exemple qui vient confirmer la question d'une sénatrice de Charente et la réponse du ministre à ce sujet.



QUESTION ÉCRITE

Situation financière des communes ayant installé des parcs éoliens

Question écrite n°18383 - 15e législature

**Question de Mme BONNEFOY Nicole
(Charente - SER) publiée le 22/10/2020**

Mme Nicole Bonnefoy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la situation financière des communes ayant installé des parcs éoliens.

Elle a été saisie par un maire de Charente à propos de la perte de dotations de péréquation consécutive à l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal.

En effet, Monsieur le maire indique avoir perdu près de 20 000 euros de dotations sur trois ans du fait de la présence du parc éolien qui augmente de quatre euros le potentiel financier par habitant, faisant basculer la collectivité de l'autre côté du seuil d'équilibre.

Cette baisse des dotations de péréquation a pour conséquence de nuire à la capacité de la collectivité à lancer des investissements et à faire face à ses dépenses d'entretien.

Cette situation est donc incohérente au regard du volet écologique du plan de relance et elle n'encourage par les collectivités locales à investir dans la transition énergétique.

Aussi, alors que le Parlement entame l'étude du projet de loi de finances n°3360 (Assemblée nationale, XVème législature) pour 2021, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement compte mettre en place une neutralisation des recettes fiscales « verte » dans le calcul du potentiel fiscal des collectivités.

Publiée dans le JO Sénat du 22/10/2020 - page 4777

Transmise au Ministère auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance - Comptes publics

Réponse du Ministère auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance - Comptes publics publiée le 01/07/2021

Réponse apportée en séance publique le 30/06/2021

Le Gouvernement a pris l'engagement de maintenir le niveau de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et de l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités locales entre 2017 et 2022. Cet engagement a, de nouveau, été tenu cette année puisque, pour la quatrième année consécutive, le montant de la DGF est stable en 2021. L'analyse de la répartition des montants entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, mise en ligne au début du mois d'avril, montre une grande stabilité par rapport à 2020. En effet, plus de 80 % des communes connaissent une variation de DGF en 2021 représentant entre - 1 % et 1 % de leurs recettes de fonctionnement. Environ 17 % des communes ont une variation de DGF

inférieure, à la hausse ou à la baisse, à 300 en 2021. Le potentiel financier est l'un des indicateurs utilisés, parmi d'autres, pour procéder à la répartition de certaines composantes de la DGF. Il traduit la capacité d'une commune à mobiliser les ressources, notamment fiscales, présentes sur leur territoire. Il est dès lors logique qu'une hausse de l'imposition forfaitaire de réseau (IFER) perçue sur le territoire d'une commune, du fait de l'installation d'une éolienne, soit prise en compte dans le calcul de son potentiel financier. Au demeurant, la part de l'IFER éolien dans le panier de recettes fiscales des communes utilisé pour le calcul de leur potentiel financier est relativement limitée. Publiée dans le JO Sénat du 01/07/2021 - page 4080

Question publiée le 22/10/2020

Réponse publiée le 01/07/2021

Page mise à jour le 17 août 2023

Pour plus d'informations merci de contacter

Patrick KAWALA

Président de la Fédération Anti Eolienne de la VIENNE (FAEV)

patrick.kawala123@orange.fr